Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 27 FEV. 2026
ID : 061-200066256-20260226-2026_005-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 05 / 2026

OBJET : Marché 2026-002 « Assainissement des chaussées ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de maintenir les voies et chemins de la commune en bon état, il y a lieu de réaliser une consultation en vue d'attribuer un marché à bon de commande comprenant deux lots d'un montant de 40 000 € HT maximum, permettant de réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Considérant la consultation réalisée auprès de 5 entreprises et à laquelle 3 entreprises ont répondu,

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des offres, la commission a proposé d'attribuer le lot n°1 « plaine » à l'entreprise JRB Maçonnerie et le lot n°2 « pays d'Auge » à l'entreprise Fouré,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles d'Houay, 61210 RI pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°1 « plaine » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2026 est retenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise Fouré, Lieu-dit Les Guesroults, Saint Pierre la Rivière, 61310 GOUFFERN EN AUGE pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°2 « pays d'Auge » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2026 est retenue.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 26 février 2026
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE DE GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE